

Loi fédérale sur l'agriculture

(Loi sur l'agriculture LAgr)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du¹,
décide:

I

La loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture² est modifiée comme suit:

Art. 19a (nouveau) Affectation du produit des droits de douane

¹ Le produit des droits de douane à l'importation des produits agricoles et des denrées alimentaires est affecté pour la période 2009 à 2016.

² Il est utilisé pour financer les mesures d'accompagnement découlant de la mise en oeuvre d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'Union Européenne ou d'un accord OMC.

³ Les fonds affectés sont libérés à l'expiration du délai prévu à l'al. 1. Le Conseil fédéral peut supprimer l'affectation et libérer les fonds plus tôt, si les négociations n'aboutissent pas.

⁴ Le Conseil fédéral peut réduire le montant de l'affectation si les mesures d'accompagnement nécessitent des ressources inférieures aux fonds affectés.

II

¹ La présente modification est sujette au référendum.

² La présente modification entre en vigueur le ...

RS

1 FF ..

2 RS 910.1

